

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2023-18

Portant création d'un emploi permanent de chargé d'opérations en voirie et espaces publics dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien principal 1^{ère} classe

Date de convocation : 23/10/2023

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Présents

- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

11 4 NOV. 2023

ARRIVEE

Excusés

- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;

Excusés

- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Gilles SACKPEPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332 et L. 422-28 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget primitif de l'Agence technique départementale de l'Yonne ;

Vu le tableau des emplois de l'Agence technique départementale de l'Yonne mis à jour par délibération n°CA-2023-05 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de chargé d'opérations dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1ère classe, pour assurer les missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le compte des collectivités adhérentes à l'Agence technique départementale de l'Yonne, dans les domaines de la voirie et des espaces publics ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est créé un emploi permanent de chargé d'opérations en voirie et espaces publics à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions suivantes :

- Conseiller les maîtres d'ouvrages sur la gestion quotidienne de leur domaine public routier communal / intercommunal en tenant à leur disposition une base documentaire de modèles d'actes administratifs ;
- Établir les propositions d'honoraires de l'ATD (convention-devis) encadrant la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Rédiger et présenter des études d'aide à la décision et des études de faisabilité détaillant l'opportunité technique, financière et réglementaire d'une l'opération, en coordination avec l'ensemble des partenaires (prestataires institutionnels – Département, services de l'État – financeurs et organisme de conseil – CAUE 89 – etc.) ;
- Élaborer en coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels et le maître d'ouvrage le programme d'une opération, son enveloppe financière prévisionnelle ainsi que son calendrier de réalisation ;

- Rédiger les pièces techniques et administratives servant de base à la consultation des bureaux d'études techniques, des équipes de maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, des entreprises travaux, (dossiers de consultation des entreprises (DCE), analyse des offres, etc.) ;
- Rédiger les dossiers techniques relatifs aux demandes de subvention des opérations faisant l'objet des convention-devis entre les collectivités et l'ATD ;
- Assister les maîtres d'ouvrages dans le suivi des études et des travaux jusqu'aux opérations de réception des ouvrages ;
- Tenir à jour la base documentaire de modèles types au sein du pôle patrimoine ;
- Être le *technicien-pivot* de l'ATD en matière d'ouvrages d'art ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 1ère classe.

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

L'éventuel recrutement d'un agent contractuel sur le poste objet de la présente délibération s'inscrit dans les dispositions du 2^{ème} alinéa de L. 332-8 du Code général de la fonction publique (*ie*, « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n[ait] pu être recruté dans les conditions prévues par le [code général de la fonction publique] »*).

L'agent contractuel devra justifier de l'obtention d'un diplôme technique de niveau Bac + 2 ainsi que d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la voirie.

Sa rémunération sera calculée, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement.

Article 2

Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'Agence technique départementale de l'Yonne.

Article 3

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Article 4

Le président du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne est autorisé à signer tous les documents relatifs au recrutement et à la nomination de l'agent.



Auxerre, le **09 NOV. 2023**
 Le Président
 du Conseil d'administration de
 l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault

Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne, Madame la directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'État le : **14 NOV. 2023**
 – Notifié aux intéressés le : **14 NOV. 2023**